



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_013

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16/02/2024  
ID : 048-214800393-20240123-D\_2024\_013-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : augmentation des charges locatives pour les résidences Fontbonne et Les Lavandières**

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose compte tenu de l'augmentation significative des tarifs de l'électricité et des combustibles de revoir le montant de la provision mensuelle demandée aux locataires afin de limiter la régularisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le montant des charges locatives comprenant le fioul et l'électricité des parties communes, comme suit :

Résidences	Charges mensuelles	
	actuelles	à compter du 01/03/2024
Fontbonne	80 €	100 €
Les Lavandières		
- T2	60 €	70 €
- T3	80 €	100 €

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).